

FF 2019 www.droitfederal.admin.ch La version électronique signée fait foi



## Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 9 février 2020

du 15 novembre 2019

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques<sup>1</sup>, *arrête:* 

## Art. 1

La votation populaire sur les objets suivants aura lieu le 9 février 2020 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales:

- l'initiative populaire du 18 octobre 2016 «Davantage de logements abordables»<sup>2</sup>;
- la modification du 14 décembre 2018 du code pénal et du code pénal militaire (Discrimination et incitation à la haine en raison de l'orientation sexuelle)<sup>3</sup>.

## Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

## Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

15 novembre 2019 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ueli Maurer Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

1 RS 161.1

<sup>2</sup> FF **2019** 2549, **2018** 2253

2019-3861 7509

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> FF **2018** 7867, **2018** 5327, **2018** 3897